

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 16 décembre 2013
Séance du 9 décembre 2013

11 Ressources humaines - mises à disposition de fonctionnaires auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN
M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM.
BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M.BELMHAND, Mmes
FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON
M. GRIMBERT
Mme PORAS
Mme BOUKHELIF
M. RIFI SAIDI
Mme PAMART
M. MACHU
Mme LEFEVRE

Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à :	Mme CARLIER
Pouvoir à :	M. BOUADDI
Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Pouvoir à :	Mme DINGIVAL
Pouvoir à :	Mme FEVRIER
Pouvoir à :	M. BELMHAND

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ABBA SIDICK
M. NACHITE
Mme RIFFAULT
M. VARLET
M. CHEURFA

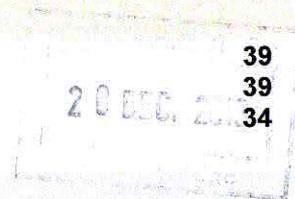
- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Madame Aïcha OYONO, conseillère municipale déléguée, expose :

Depuis plusieurs années, des fonctionnaires de la ville de Creil sont mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale afin d'assurer les fonctions de chauffeur du minibus, propriété du Centre Communal d'Action Sociale. Le temps moyen de travail consacré aux transports réguliers des résidents des résidences des personnes âgées est de 80 heures par mois. Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler ce dispositif pour l'année 2014.

Par ailleurs, en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient



maintenant !

entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,

De ce fait, il est proposé à l'assemblée, d'exonérer totalement le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des deux fonctionnaires pour la totalité de la période de mise à disposition soit un an.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la mairie de Creil et le Centre Communal d'Action Sociale.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C, en date du 28 novembre 2013,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 9 décembre 2013,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du centre communal d'action sociale, deux fonctionnaires titulaires de la ville de Creil,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser la mise à disposition de deux fonctionnaires de la ville de Creil pour l'année 2014.

Article 2 : d'exonérer totalement le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des deux fonctionnaires pour la totalité de la période de mise à disposition, soit un an.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 19 DEC. 2013

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 20/12/13

et publication ou notification le 19/12/13

CREIL, le 20/12/13

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

